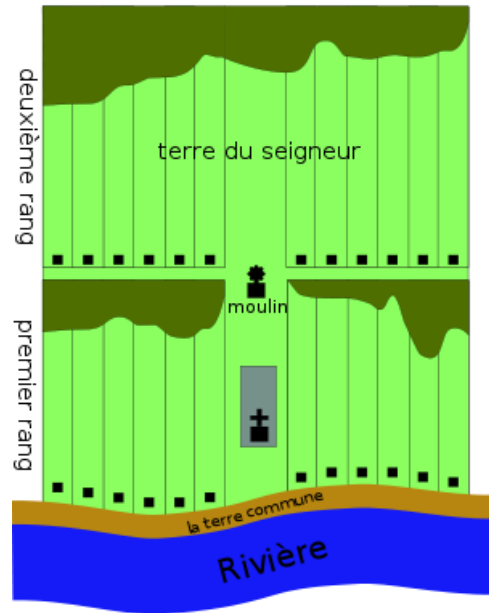


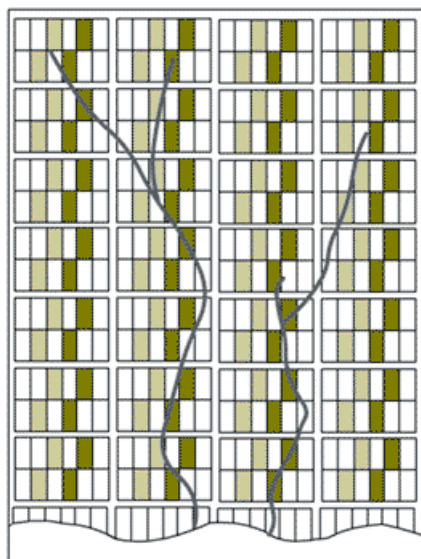
La division des terres en cantons

Après l'Acte constitutionnel de 1791, le territoire de la Province de Québec est divisé en deux nouveaux territoires qui deviendront des provinces indépendantes. Un nouveau système parlementaire est mis en place et une nouvelle façon de d'aménager le territoire est instaurée.

À l'époque de la Nouvelle-France, le système seigneurial était en place. Les gens habitaient donc sur une étroite terre rectangulaire alignée perpendiculairement à un cours d'eau. La majorité était orientée vers le fleuve St-Laurent.



Suite à l'arrivée des loyalistes, l'Acte constitutionnel de 1791, propose un changement dans la façon d'attribuer les terres. En effet, les terres sont maintenant divisées en cantons ou "township". Il s'agit d'un territoire carré assez grand qui est ensuite divisé en



Canton ou "Township"

Terre du colon
Il est propriétaire de sa terre



Terre de la couronne
Terre appartenant au roi d'Angleterre



Terre du clergé anglican
Terre appartenant à l'église



plusieurs lots carrés de même superficie. Par contre, on ne tient pas compte ni du relief, ni des cours d'eau. Une autre différence est le fait que les propriétaires de ces lots n'ont aucune redevance à payer à qui que ce soit.